

Traite AVODA ZARA

Proposition de plan - Quatrième chapitre - Daf 50 a & b

50 a

Guemara :

R. Yishmael interdit des pierres qui sont à côté de Markulis !

→ Cela signifie qu'ils sont à côté de ses quatre Amot mais au-delà de ce périmètre.

- *R. Yishmael soutient qu'il est courant de faire un petit Markulis près d'un grand Markulis. Trois pierres sont un petit Markulis, donc trois sont interdites, et deux sont autorisés;*
- *Chachamim soutiennent qu'il n'est pas courant de faire un petit Markulis près d'un grand Markulis. Qu'il y ait deux ou trois roches, elles ne sont interdites que si elles sont à proximité, on les voit avec l'idole.*

Nous avons dit que s'ils sont très proches de Markulis, tous l'interdisent, car peut-être qu'ils en sont tombés.

Mais, nous avons aussi une beraita : Si des pierres sont tombées à côté de Markulis et sont vues avec Markulis, elles sont interdites. Sinon, elles sont autorisées;

- *R. Yishmael dit, trois pierres (ensemble) sont interdites. Deux pierres sont autorisés.*
- *Il faut en fait lire la beraita non comme des pierres « tombées » mais des pierres « qui se trouvent » près de Markulis.*
- *Est-ce que R. Yishmael permet deux pierres ?*

Beraita au nom de R. Yishmael :

- *Deux pierres dans une « Tefisah » (elles peuvent être attrapées en une fois, à la fois avec Markulis, à moins de quatre Amot) sont interdites.*
- *S'ils sont dans deux Tefisot (c'est-à-dire pas dans la même Tefisah), elles sont autorisées;*
 - *Quel est le cas de deux Tefisot?*
 - *Il y a une barrière entre eux et Markulis.*
- *Mais deux pierres ne constituent pas Markulis!*
 - *Beraita : Les pierres de Beit Kulis sont deux pierres l'une à côté de l'autre, et une troisième au-dessus d'elles.*
 - *Rava précise que cela fait référence à un Markulis d'origine mais un Markulis « secondaire » de deux pierres est également adoré.*

La maison du roi Yanai a été détruite.

- *Des Nochrin sont venus et ont érigé Markulis.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *D'autres Nochrin (qui ne vénèrent pas Markulis) ont pris les pierres et les ont utilisées pour les routes.*
 - *Certains Chachamim se sont abstenus d'utiliser ces routes, mais d'autres Chachamim les ont utilisés.*
 - *R. Yochanan: Si le « fils de Kedoshim » les utilise, comment pouvons-nous nous abstenir ?!*
 - *Pourquoi est-il appelé le fils de Kedoshim ?*
 - *Il s'agit de R. Menachem ben R. Simai qui ne regarde même pas l'effigie se trouvant sur une pièce de monnaie.*
 - *Pourquoi certains Chachamim se sont-ils abstenus?*
 - *Ils tiennent comme Rav Gidal → Takrovet (quelque chose offert à l'idolâtrie) ne peut jamais être annulé - "va'Yitzamedu l'Va'al Pe'or va'Yochelu Zivchei Metim" → De même qu'un mort/Met n'est jamais annulé (c'est toujours interdit), aussi Takrovet.*

Les Chachamim qui utilisaient les routes considèrent que les Takrovet ne sont interdits que s'ils sont offerts comme les Avodat Penim (dans le Mikdash.) Les pierres de Markulis sont interdites parce qu'elles sont l'idolâtrie même.

Rabah bar Yirmeyah a énoncé une Beraita :

- *Si un Nochri a pris des pierres à Markulis et les a utilisées pour les routes, elles sont permises.*
- *Si un Yisrael l'a fait, ils sont interdits.*

Selon Rav Yosef bar Aba: Aucun Chacham ne peut expliquer cette Beraita!

- *Mais pour Rav Sheshet: Je ne suis pas un grand Chacham, mais je peux l'expliquer!*
 - *Rav Yosef ne pouvait pas l'expliquer en raison de la loi du Rav Gidal (Takrovet ne peut jamais être Batel)*
 - *Le Tana soutient que seuls les Takrovet comme Avodat Penim sont interdits, donc les pierres (qui ont seulement été jetées) ne sont pas des Takrovet, mais plutôt de l'idolâtrie. Un Nochri peut annuler l'idolâtrie !*

La guemara rapporte une autre beraita toujours au nom de de Rabah bar Yirmeyah

- *Nous pouvons enlever des vers d'un arbre et soigner les plaies là où l'écorce est tombée lors de la Shemitah. Mais ces travaux sont interdits pendant Chol ha'Mo'ed;*
- *On ne peut pas l'élaguer (pour encourager plus de croissance) à Shemitah ou sur Chol ha'Mo'ed;*
- *On peut appliquer de l'huile sur un arbre taillé à Shemitah ou sur Chol ha'Mo'ed.*

Rav Yosef bar Aba: Aucun Chacham ne peut expliquer cette Beraita!

- *Ravina lui objecte : Je ne suis pas un tel Chacham, mais je peux l'expliquer!*

Première difficulté : Il permet (enlever les vers et soigner la blessure) durant l'année de la Shemitah et interdit pendant Chol ha'Mo'ed.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

→ *Ce n'est pas difficile. Seuls les Melachot sont interdites durant la Shemitah, mais pas l'effort. Sur Chol ha'Mo'ed, même l'effort est interdit!*

Deuxième difficulté : *Il permet de mettre de l'engrais à Shemitah, mais interdit l'élagage.*

→ *Ce n'est pas difficile. On peut prévenir la détérioration, mais on ne peut pas améliorer interdit durant la shemita et hol hamoed!*

Troisième difficulté : *Il permet de soigner les plaies durant Shemitah, et une Mishnah l'interdit!*

Cf. mishna : Nous pouvons mettre de l'engrais sur les jeunes arbres pour les soigner, on peut les envelopper, couper les extrémités de la branches, et faire une clôture autour d'eux, et les arroser jusqu'à Roch Hachana la veille de l'année de la shemita → Mais ces travaux sont interdits durant l'année de la Shemitah même!

→ *Nous pouvons expliquer comme Rav Ukva bar Chama a répondu (ailleurs).*

Rav Ukva bar Chama: Il y a deux sortes de fouilles sous les oliviers:

→ *Un type améliore l'arbre. C'est interdit (à Shemitah).*

→ *L'autre type est de couvrir les racines qui sont devenues exposées. C'est permis*

De même, il y a deux manières de soigner les plaies :

→ *Un type de soins soutient l'arbre. C'est permis*

→ *L'autre type améliore l'arbre. C'est interdit.*

Quatrième difficulté : *Il permet d'appliquer de l'huile à Shemitah et à Hol ha'Mo'ed. Une Mishnah interdit cela durant l'année de la Shemitah !*

Cf. mishna : Nous pouvons enduire d'huile des figes non mûres, les percer et mettre de l'huile à l'intérieur dans jusqu'à Rosh Hashanah la veille de l'année de la shemita → Mais ces actions sont interdites durant la Shemitah elle-même!

→ *Mais, en fait, il n'y a pas de contradiction. Le Beraita permet de mettre de l'huile pour soutenir, et la Mishnah interdit de mettre de l'huile pour engraisser le fruit!*

Cinquième difficulté : *Rav Sama brei d'Rav Ashi Rabah bar Yirmeyah ne pouvait pas expliquer pourquoi il est permis de mettre de l'huile sur Chol ha'Mo'ed, mais il est interdit de soigner les plaies de l'arbre. Les deux sont destinés à soutenir l'arbre ! Personne ne peut expliquer cela.*

3) COMBIEN LA «AVODAH» DOIT-ELLE RESSEMBLER «AVODAS PENIM»?

(a) (Rav Yehudah): *Une idolâtrie qui est servie avec un bâton:*

1. Si quelqu'un brise un bâton en face de lui, il est Chayav Misah. Si l'on jette un bâton en face de lui, il est exempté.

(B) *Question (Abaye): Briser un bâton est responsable, car c'est comme un massacre (de Kodshim, dans lequel le cou est cassé);*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

1. Jeter est comme Zerikah!

(c) Réponse (Rava): Lancer seulement quelque chose qui se sépare est (comme Zerikah du sang et est) responsable.

(d) Question (Beraisa): Si on nourrit (Rachi, Tosfos - sali) une idole avec des excréments, ou versé de l'urine devant lui, il est responsable.

1. Granted, verser l'urine qui se déchire.

2. Cependant, pourquoi est-il responsable des excréments? Il ne se sépare pas!

s(e) Réponse: Le Beraisa discute des excréments liquides (diarrhée).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com